

Conditions d'affiliation au réseau des PASS TAMA'A dématérialisée

SAS TAMA'A SOLUTIONS au capital de 200 000 XPF – RC 18242B – N° Tahiti C90103
BP 2866 – 98713 PAPEETE – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE - Tel (699) 87 317 317 – Email : contact@passt

Article 1 - DESCRIPTION DU PRODUIT

- 1.1 Les Pass Tama'a dématérialisés sont des titres-restaurant commercialisés par le Prestataire au profit de sa clientèle (ci-après « Bénéficiaires »). Ils sont utilisables sur l'application mobile Pass Tama'a (ci-après « Application mobile »).
- 1.2 Ils sont valables du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile dont ils font m
- 1.3 Leur utilisation est strictement limitée au paiemen et/ou préparations alimentaires et/ou de fruits et légurestaurateurs affiliés (ci-après "restaurateur"). ent de tout ou partie du prix d'un rep

Article 2 – PRESTATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA SAS TAMA'A SOLUTIONS

- Le prestataire s'engage à 2.1 Promouvoir et commercialiser les Pass Tama'a permettant ainsi de générer un volun d'affaires complémentaire au profit du restaurateur.
- 2.2 Régler dans les délais convenus, et par virer nt, les Pass Ta s par le res montant de sa Prestation de service
- 2.3 Mettre à disposition du restaurareur un accès individuel et nominatif à la plateforme web de gestic des Pass Tama' a dématérialisés lui permettant de suivre les paiements enregistrés, les remboursement le Prestataire et de personnaliser son profil (photos, heures d'ouvertures, coordonnés etc)

Article 3 – TARIFICATION APPLICABLE A l'AFFILIE ET MODALITE DE REGLEMENT

- Le restaurateur versera une rémunération DE 5% NET au Prestataire (« Prestation de service ») pu egistré en Pass Tama'a
- 3.2 Le montant de la Prestation de services due par le restaurateur est directement déduit du rembourse des Pass Tama'a par le Prestataire au restaurateur, et est calculé au jour du remboursement.

Article 4 – OBLIGATIONS DU RESTAURATEUR

- ar tout Bénéficiaire pendant la durée des pro epter les Pass Tama'a dén
- s de régler le solde de leurs consommations par tout autre moyen de pa habituellement accepté par le restaurateur
- 4.3 Indiquer aux Bénéficiaires s'il dispose ou non d'un terminal mob d'enregistrer via l'application mobile, depuis son profil restaurateur, les règlements en Pass Tama'a dématérialisés des Bénéficiaires. bile et d'une connexion internet lui permettant
- 4.4 S'interdire expressément d'appliquer au Prestataire et à tout Bénéficiaire, des frais de gestion, commissio autre retenue liée à l'acceptation des Titres.
- 4.5 Ne procéder à aucun rendu de mo
- estataire, l'exclusivité en matière d'acceptation de titres-restaurants dém la mise en œuvre des présentes
- l' Informer immédiatement le Prestataire s'il ne satisfaisait plus, même temporairemer ut état de cause, la perte de la qualité de restaurateur entraine selon le cas, la suspens résiliation des présentes. ent, à sa qualité d'affilié. En nsion ou
- ns délais au Prestataire toute modification de ses données d'identificati

Article 5 – DURÉE – RÉSILIATION

- 5.1 Les engagements contractuels sont applicables à la date convenue dans la fiche d'affiliation et pou 3 mois.
- 5.2 Ces engagements per nt le re ent être dénoncés par courrier AR moye
- 5.3 En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au contrat ; l'une ou l'autre des Parties pourra mettre fin aux présentes, par mise en demeure signifiée à la Partie défaillante par courrier AR indiquant son intention de faire application du présent article moyennant le respect d'un prévaix o'd' mois.

Article 6 - INFORMATIONE ET LIBERTES - PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 6.1 Le restaurateur dispose conformément à la règlementation applicable, d'un droit d'accès, de modification, rectification et de suppression des données personnelles le concernant, exerçable auprès de la direction de la SAS TAMA'A SOLUTIONS 8P S666 98713 Papeete.
- 6.2 Le restaurateur déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle et/ou d'utilisation c communique au Prestataire et autorise ce dernier à utiliser lesdits logos et à le citer à titre de m du Réseau d'Affiliés, sur tout support quel qu'il soit en vue de la promotion du Réseau d'Affiliés.
- 6.3 Le Prestataire est et demeure seul titulaire des droits de propriété intellectuelle ou industrielle ou d'usag aux marques et logos qu'il utilise pour les besoins de son activité. Toute utilisation desdits droits par l'Affillé devra être expressément autorisée par le Prestataire.

Article 7 - TRANSFERT

Le Prestataire se réserve le droit, ce que le restaurateur accepte expressément, de transférer, sans solidarité aucune avec le cessionnaire, les droits et obligations des présentes, sous quelque forme que ce soit, à tout successeur ou tiers résultant notamment d'une fusion, consolidation, restructuration ou à toute société à laquelle serait transmise la totalité ou une part substantielle de ses activités et/ou actifs.

Article 8 - INEXECUTION DES OBLIGATIONS - RÈGLEMENT DES LITIGES

- 8.1 En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au contrat, l'une ou l'autre des Parties sera fondée à réclamer le versement de dommages et intérêts destinés à couvrir le préjudice subi par les agis de la partie défaillante.
- 8.2 Les actions issues des présentes seront prescrites dans un délai de 12 mo
- ervenir entre lui et le Bénéficiaire, notar able de tout litige pouv
- ce, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat sera soumis au tribunal de commerce de PAPEETE.